



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Yvan BLANCHARD, Laurent BOULAIN, Lionel LEMOYNE, Madame Lisa LEMOYNE, Monsieur Jean-Claude MASSON (18H50), Madame Valérie ELAMBERT

POUVOIRS : Monsieur Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Bruno CŒUR
Monsieur Philippe GASNIER donne pouvoir à Mr Laurent BOULAIN

ABSENTS : Madame Corinne STRAZIERRI, Monsieur Sébastien GIRARD, Madame Françoise BORDEAUX BOREL,

Secrétaire de séance : Lisa LEMOYNE

Approbation du PV de séance du 18/11/2021 : adopté à 11 voix pour

DELIBERATIONS :

1) Décision modificative n°3 pour constitution d'une provision pour dépréciation

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée obligatoirement dans trois cas, notamment :

- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des Considérant l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créiteurs divers, spécifiques contentieux dont **3 976.35 €** datent de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice ;

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation pour chacun et pour un taux estimé à 18 % ;

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 715.74€ des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans au 31/12/2021.

- Impute cette provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	Montant en diminution	Montant en augmentation
022		800	
68	6817		800

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

2) Demande de subvention pour travaux d'intérêt communal auprès du Conseil Départemental - Appel à projet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental, définie selon une grille de répartition comprenant une part fixe et une part au prorata de la population au 01/01/2021, fixée pour notre commune à **13 855.94 €** pour des travaux en investissements, sous réserve que les travaux soient commencés en 2022.

Après étude des projets et devis présentés relatif à des projets d'investissements à rayonnement communal, il est proposé de retenir le projet suivant :

Projet n°1 : Création d'une 5^{ème} classe -

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

3) Demande de subvention pour travaux d'intérêt communal auprès de l'Etat (DSIL) - Appel à projet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de l'Etat calculée selon un prorata appliqué sur le montant des dépenses de travaux en investissements, sous réserve que les travaux soient commencés en 2022.

Après étude des projets et devis présentés relatif à des projets d'investissements à rayonnement communal, il est proposé de retenir le projet suivant :

Projet n°1 : Création d'une 5^{ème} classe -

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

4) Tarifs des concessions dans le cimetière au 01/01/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à **11 voix pour, de ne pas augmenter les tarifs des concessions du cimetière communal.**

Les tarifs pour l'année 2022 seront les mêmes qu'en 2021 à savoir :

Concession trentenaire : 130 € (130 € en 2021)

Concession cinquantenaire : 217 € (217 € en 2021)

Dépôt d'urne : 33 € (33 € en 2021)

Cavurne 15 ans : 322 € (322 € en 2021) - Cavurne 30 ans : 536 € (536 € en 2021)

Dispersion de cendres : 49 € (non compris le prix de la plaque et de la gravure) (49 € en 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

5) Indemnité annuelle « pour ouverture et fermeture des portes de l'Eglise »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter l'indemnité allouée à la personne qui est chargée d'ouvrir et de fermer les portes de l'église de la commune.

Cette indemnité a été fixée à **100 euros** pour 2021, elle sera maintenue à **100 euros pour 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

6) Reconduction de la convention de mise à disposition de services ascendants passée avec la commune

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du transfert des compétences voirie et espace vert, 2 agents techniques de la commune ont été mis à disposition de la métropole partiellement (à hauteur de 25 % pour l'un et 55 % pour l'autre). La convention qui lie Orléans Métropole avec les communes arrivant à échéance au 31 décembre 2021, **il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

7) Tarifs de la Salle des fêtes et location de matériel au 01/01/2022

Le Conseil Municipal décide de **ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel. Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs appliqués restent les suivants :**

<u>Grande salle :</u>		
Avec tables et chaises	habitants de la commune :	170.00 €
	Hors commune :	450.00 €
	Professionnels :	200.00 €
<u>Petite salle :</u>	habitants de la commune :	112.00 €
Avec tables et chaises	Hors commune :	319.00 €
	Professionnels :	130 €
<u>Cuisine :</u>	habitants de la commune :	36.00 €
	Hors commune :	125.00 €
	Professionnels :	50.00 €

Pour une utilisation de quelques heures seulement (vin d'honneur par exemple) le tarif appliqué sera de 50 % des tarifs ci-dessus.

Tente (uniquement pour habitants de la commune) 68,00 €

- vestiaires Binette (24h) : 60.00 €
- vestiaires Binette (48h) : 120.00 €

Location des chaises, tables et bancs :

- chaise 0,60 €
- banc 1,20 €
- table 4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

8) Adhésion au GIP RECIA socle E-administration

Mr le maire informe le conseil des recommandations de la préfecture nous incitant à passer à la dématérialisation pour la signature des actes (Arrêtés et délibérations) envoyés au contrôle de légalité.

La commune a ensuite reçu une proposition d'adhésion de la part de GIP RECIA, qui est agréé par la région centre Val de Loire.

- Le socle E-administration qui nous est proposé comprend ainsi :

- Tiers de télétransmission ACTES en préfecture (actes réglementaires et budgétaires)
- Automatisation de la transmission des flux en comptable en trésorerie
- I parapheur (signature des flux comptables et de tout type de documents)
- Idelibre (convocation électronique des élus)
- Mail certifié
- Plateforme de publication des Marchés publics
- Module de rédaction des pièces de marchés
- Saisine par Voie Électronique
- Système d'archivage électronique pour les délibérations et flux comptables

Le montant de l'adhésion est fixé à 100€ par an et le montant de la contribution e-administration est de 640€ annuel.

Ces montants englobent également, l'accompagnement au changement, la formation aux outils et l'assistance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de BOU au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA -, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de BOU et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **APPROUVE** les termes de la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des données,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

- **DESIGNE** Monsieur Bruno COEUR en qualité de représentant titulaire et Monsieur Lionel LEMOYNE en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

9) Location de terres agricoles communales

Mr le Maire décide de louer à Monsieur Rémi BONNEAU, une parcelle agricole communale pour exploitation :
Parcelle ZA n° 116 pour 3830 m2

Le coût de fermage est indexé par l'indice national de fermage publié chaque année.

Un titre de recette exécutoire est adressé au locataire, chaque année, à terme échu (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année qui suit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

10) Délibération pour demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) - Appel à projet 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention DETR dont les objectifs sont de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux.

Les opérations éligibles ne sont pas limitées aux seules opérations d'investissement puisque peut également être financée une partie des dépenses de fonctionnement, notamment celles nécessaires au démarrage des projets.

Ainsi, à titre d'illustration sont éligibles :

- les opérations d'investissement
- les projets intéressants les domaines économique, social, environnemental et touristique
- les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Après étude des projets et devis présentés relatif à des projets d'investissements à rayonnement communal, il est proposé de retenir le projet suivant :

Projet n°1 : Création d'une 5^{ème} classe -

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Commission PLUG :

- Présentation par Laurent du projet de règlement intérieur de l'atelier communal coopératif Labo&Cie ; règlement rédigé par un groupe d'une dizaine de citoyens

. Commission travaux :

- Avancement travaux 4 rue du bourg : toutes les entreprises sont sélectionnées. Livraison estimative : septembre 2022

. Commission sécurité :

- Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour des documents en cours
- Porte à porte de la Réserve Communale : lancement en attente de conditions sanitaires plus favorables

. Commission Solidarités et Enfance :

- Activités à venir sur la pause méridienne pour les CM1/CM2 :
 - o Intervention de l'association Decanum les 11 et 12 janvier : montage et programmation d'un ventilateur à base de légos
 - o Activité « Création de nichoirs » sur la pause méridienne : programmée fin janvier
 - o Cours d'informatique
- Ateliers initiation informatique pour les + de 55 ans : en cours d'organisation

. Commissions environnement et agriculture :

- Point d'avancement sur le cycle de travail avec le GABOR (Groupe des Agriculteurs Biologiques de l'Orléanais) sur le sujet de mise en place d'un atelier de transformation maraichère

. Commission Culture / Tourisme / Vie associative :

- Résidence d'auteur : très belle journée samedi 11/12 sur le thème de l'eau

. Commission e-Bou :

- Bulletin municipal en cours d'élaboration chez la graphiste

. Divers :

- Démission de Fabrice GERVAIS de son poste d'adjoint à compter de début décembre (il reste toutefois au Conseil Municipal en tant que conseiller municipal) ; Bruno CŒUR animera dorénavant la commission Tourisme, Culture et Vie Associative.

Prochain conseil municipal le 20/12/2021

Fin de séance à 20h00

Fait à Bou, le 16 décembre 2021

La Secrétaire de séance

